



PLATEFORME DE POSITIONNEMENT DE LA LPO SUR L'ENERGIE

(Mise à jour validée au Conseil d'administration du 16 novembre 2019)

Préambule :

Ce positionnement s'inscrit dans le cadre de l'action générale de la LPO au niveau International (BirdLife), national (LPO France) et local (associations locales LPO).

Qu'il s'agisse des moyens de réduction des consommations, de production et des infrastructures associées, la LPO s'intéresse aux impacts passés, présents et futurs sur la biodiversité de la politique énergétique Française. Ce positionnement a vocation à éclairer nos actions en interne et en externe. Il s'inscrit notamment dans le cadre du débat national sur la transition énergétique auquel la LPO participe.

La LPO défend les intérêts de la nature et des hommes. Ses actions doivent permettre de créer des passerelles, ici entre les politiques de l'énergie et celles de la protection de la nature, favorisant les synergies positives vers un monde plus soutenable.

Constat :

La LPO a pour objet sur le territoire national et en tous lieux, d'agir ou de contribuer à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité.

L'énergie, par ses modes de production, de transport et ses usages, est un secteur qui génère des impacts négatifs importants sur la biodiversité en France et dans le monde.

La forte consommation d'énergies fossiles entraîne des changements climatiques¹ qui, associés aux autres pressions anthropiques (artificialisation des sols, mauvaise qualité des eaux et des sols...), appauvrissent et fragilisent la biodiversité².

La prédominance du nucléaire dans la production d'électricité est facteur de risques technologiques importants et de fortes externalités environnementales négatives en France et dans le monde.

L'évolution des modes de production et de consommation d'énergie est indispensable pour la conservation de la nature.

Positionnement de la LPO :

Avis favorable à une transition énergétique respectueuse de la biodiversité

La LPO considère que la meilleure façon de diminuer l'empreinte écologique du secteur de l'énergie est d'être plus sobre dans nos consommations en faisant la chasse au gaspillage et en développant l'efficacité énergétique (même service rendu avec moins d'énergie consommée).

La LPO estime que les énergies fossiles et fissiles résiduelles doivent, à terme, être remplacées par des énergies renouvelables décentralisées, faiblement émettrices de gaz à effet de serre (GES) et présentant des risques technologiques faibles et maîtrisés ; le développement de chaque projet devant

¹ [Résumé du rapport du GIEC à l'intention des décideurs politiques \(8 octobre 2018\)](#)

² [Rapport de l'IPBES du 6 mai 2019.](#)



se faire dans le respect d'une séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) exemplaire visant une non perte nette – voire un gain – de biodiversité.

C'est pourquoi la LPO soutient le scénario Négawatt à droit environnemental constant. Sa déclinaison au niveau local doit se faire dans le cadre d'une planification qui prenne réellement en compte les besoins, les usages, les ressources et les enjeux de biodiversité : la préservation des territoires les plus sensibles est souvent la seule solution pour éviter des impacts irrémédiables sur des habitats ou des espèces parfois fragiles.

La LPO souhaite que les différents scénarios énergétiques prospectifs, y compris les infrastructures associées (réseaux électrique, routier, ferré) soient analysés par des experts et que les analyses transparentes avantages/inconvénients en termes d'impacts sur la biodiversité soient versées au débat national sur la transition énergétique.

La LPO se félicite que les Schémas régionaux, climat, air, énergie (SRCAE) et les Schémas régionaux de cohérence écologiques (SRCE) intègrent les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mais souligne l'importance d'une réelle prise en compte des enjeux de biodiversité afin d'assurer à ce niveau de planification la compatibilité entre le développement des différentes énergies renouvelables et les Trames Vertes et Bleues.

La LPO est défavorable au développement d'énergies renouvelables générant des impacts négatifs importants pour la biodiversité et s'autorise un jugement au cas par cas sur la base d'arguments objectifs. Chaque plan, programme ou projet doit faire la preuve de sa neutralité vis-à-vis de la biodiversité conformément au droit de l'environnement.

Concernant l'éolien, la LPO est favorable au maintien des éoliennes au sein du régime ICPE autorisation qui impose étude d'impact et enquête publique.

La LPO regrette l'absence de planification effective et opposable à une échelle administrative suffisamment large (département ou région) visant à préserver les sites présentant de forts enjeux de biodiversité, notamment les Zones de protection spéciales (ZPS) et les Zones spéciales de conservation (ZSC) dont la création résulte de la présence de chauves-souris.

En ce qui concerne l'énergie solaire – thermique ou photovoltaïque – la LPO est favorable à un développement massif sur les espaces artificialisés (immeubles collectifs, maisons particulières, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles, parkings...) et défavorable au développement de centrales solaires dans les espaces naturels et agricoles.

Concernant les réseaux électriques, la LPO est favorable au développement des réseaux intelligents favorisant l'optimisation des bouquets énergétiques locaux.

La LPO défend un urbanisme durable fondé sur la densification des espaces urbanisés et la mixité fonctionnelle pour contrer l'étalement urbain et ses corollaires que sont la destruction des espaces naturels et agricoles et l'allongement des déplacements quotidiens, ces derniers contribuant fortement au gaspillage énergétique et au réchauffement climatique.

Le développement des transports en commun doit s'inscrire dans cette perspective pour aboutir à une réelle diminution la part de la voiture dans le transport des personnes.

Que ce soit pour les personnes ou pour les marchandises, le développement du train doit être basé prioritairement sur la rénovation et la modernisation des infrastructures existantes. La LPO s'oppose à la création de nouvelles infrastructures lourdes basées sur la consommation d'énergies fossiles (autoroutes, aéroports, etc.).



La densification nécessaire des espaces urbanisés doit s'accompagner d'une véritable politique de la nature en ville donnant toute sa place à la biodiversité et constituant un moyen d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur).

Par sa capacité à capter les GES ou à protéger contre les événements climatiques extrêmes, la nature représente des opportunités importantes pour répondre aux enjeux des changements climatiques, tout en apportant des bénéfices pour la biodiversité et le bien-être humain. Les solutions fondées sur la nature doivent être pleinement intégrées dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques.

La LPO souhaite que les bâtiments anciens et nouveaux fassent l'objet d'efforts importants en termes d'efficacité énergétique et d'intégration des énergies renouvelables tout en privilégiant la biodiversité à l'échelle du bâtiment, du projet et du quartier. La LPO demande donc une application stricte de la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) et milite pour une définition ambitieuse de la RT 2020 de manière à ce que les bâtiments à énergie positive deviennent la norme.

La LPO travaille de façon constructive avec les acteurs associatifs, institutionnels et privés afin d'accompagner la transition vers un modèle énergétique sobre, efficace, durable et respectueux de la biodiversité.

Positions de la LPO sur les différents types d'énergie

Filières d'énergie primaire	Position	Précisions
Energies fossiles (pétrole, gaz, charbon)	Défavorable à tout nouveau projet	Objectif de sortie des fossiles au terme de la transition énergétique. Ne pas déstocker de nouvelles énergies fossiles (dont gaz et huiles de schistes)
Energies fissiles	Défavorable à tout nouveau projet	Objectif de diminution de la part du nucléaire dans le mix électrique.
Energie hydroélectrique	Défavorable à tout nouveau projet. Démantèlement des ouvrages inutiles. Non renouvellement des concessions sur les rivières classées liste 1.	Favorable à l'optimisation énergétique des ouvrages existants dont l'usage est avéré, avec mise aux normes environnementales.
Energie éolienne	Favorable aux projets faisant l'objet d'une démarche ERC rigoureuse.	Les espaces vitaux (sites de nidification, d'alimentation ou d'hivernage) et les voies de déplacement des espèces patrimoniales (en particulier des rapaces) doivent être préservés de l'implantation d'éoliennes. La LPO est, en particulier, défavorable aux projets éoliens en ZPS et ZSC « chauves-souris ».
Energie solaire	Favorable aux projets faisant l'objet d'une démarche ERC rigoureuse.	Les parcs photovoltaïques doivent être installés prioritairement en toiture. La LPO est, en particulier, défavorable aux projets sur les terres agricoles et les espaces naturels.
Bois énergie	Favorable aux projets faisant l'objet d'une démarche ERC rigoureuse.	Favorable dans le cadre d'une gestion sylvicole concertée et respectueuse de la biodiversité. Vigilance sur l'adéquation entre les besoins et les ressources locales. Nécessité de limiter les importations. Défavorable aux projets de production d'électricité ne mettant pas en œuvre de cogénération.
Agro carburants (première génération)	Défavorable	Bilan énergétique négatif et fort impact sur la biodiversité via l'intensification des pratiques agricoles et le changement d'affectation des sols en France et dans le monde
Energies marines	Favorable aux projets faisant l'objet d'une démarche ERC rigoureuse.	Les projets doivent faire l'objet d'une planification concertée prenant réellement en compte les enjeux de biodiversité. Fort besoin de recherche sur la biodiversité marine. Défavorable aux projets en ZPS.
Géothermie	Favorable sauf très grandes profondeurs associée à la fracturation hydraulique	Si respect de la réglementation environnementale (dont loi sur l'eau et évaluation environnementale du programme afférent)